

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 18 MARS 2019, À 20H,  
AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE,  
SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE  
QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h09 sont présents messieurs les conseillers Mario Borduas, François Cardinal, Louis Côté, Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Denis Parent.

Sont également présents le directeur général, monsieur Alain Cousson, ing. et la greffière, Me Julie Waite.

---

### **TENUE DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION**

À 19H04, S'EST TENUE UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
À PROPOS DES PROJETS DE RÈGLEMENT SUIVANTS :

Projet de Règlement numéro 433-1 modifiant le Règlement de construction numéro 433 afin de modifier les normes s'appliquant aux fondations.

*Aucune question n'a été posée.*

Projet de Règlement numéro 435-4 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin de modifier les délais de validité de la résolution d'approbation et les interventions assujetties.

*Aucune question n'a été posée.*

L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION A ÉTÉ DÉCLARÉE FERMÉE À 19H13

À 19H20, S'EST TENUE UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
À PROPOS DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

Premier projet de Règlement numéro 431-18 modifiant le Règlement numéro 431 afin de modifier la grille des spécifications de la zone HC-91, modifier la liste des usages commerciaux autorisés dans le groupe habitation/commerce (HC), abroger la règle d'implantation entre deux bâtiments existants et d'implantation sur le Chemin Ozias-Leduc ainsi que modifier la norme de distance pour une aire de stationnement adjacent à une zone résidentielle.

*Aucune question n'a été posée.*

L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION A ÉTÉ DÉCLARÉE FERMÉE À 19H30

À 19H40, S'EST TENUE UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION À PROPOS DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

Premier projet de Règlement numéro 431-19 modifiant le Règlement numéro 431 afin d'abroger la zone P-88 et la grille des spécifications afférentes, créer la zone HC-118 et prescrire les usages permis et les normes de lotissement et d'implantation des bâtiments pour cette zone, abroger les aires de séjour ainsi que modifier les normes spécifiques aux rampes de chargement.

Des personnes ont posé des questions concernant, notamment les sujets suivants :

- Argumentaire acheminé ultérieurement aux membres du conseil municipal;
- Dénivelé du terrain;
- Densité;
- Services égoût/aqueduc;
- La hauteur du bâtiment;
- Nombre de personnes habiles à voter, tenue de registre;
- Orientation du bâtiment;
- Espaces verts sur le site.

Suspension de l'assemblée publique de consultation à 20h09 et reprise à 20h10.

L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION A ÉTÉ DÉCLARÉE FERMÉE À 20H29

---

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 18 mars 2019 ouverte à 20H09.

**RÉSOLUTION  
2019-03-053**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié :

En ajoutant le point suivant :

- 13.1 Soumissions pour l'émission de billets;

et

En reportant, à la séance ordinaire du 15 avril 2019, les points suivants :

- 8.2 Demande de dérogation mineure – 601 A, chemin Ozias-Leduc;
- 8.3 Demande de dérogation mineure – 603, chemin Ozias-Leduc.

**Suspension de la séance à 20h10 et reprise à 20h29**

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2019

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
  - 2.1 Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 février 2019
- 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 février 2019
4. Avis de motion
  - 4.1 Présentation du projet de Règlement numéro 383-25-1 modifiant les articles 5, 9, 10, 11 et 12 du Règlement numéro 383-25 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2019
  - 4.2 Avis de motion – Règlement numéro 383-25-1 modifiant les articles 5, 9, 10, 11 et 12 du Règlement numéro 383-25 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2019
5. Réglementation
  - 5.1 Adoption du Règlement numéro 399-24-1 remplaçant l'article 6.3 du Règlement numéro 399-24 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2019
  - 5.2 Adoption du second projet de règlement numéro 431-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'autoriser les projets intégrés et augmenter le nombre d'étages dans la HC-30, ainsi que de modifier les normes concernant les projets intégrés
  - 5.3 Adoption du second projet de règlement numéro 431-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les règles qui s'appliquent au stationnement et à l'entreposage des véhicules récréatifs
6. Administration générale
  - 6.1 Approbation de la grille qualitative d'évaluation et de pondération pour le devis d'appel d'offres – Services professionnels relatifs à la refonte complète du site Web de la Ville
  - 6.2 Nomination du maire suppléant pour la période du 19 mars au 15 juillet 2019
  - 6.3 Comité de sécurité municipale – Nomination de membres et membres substitués
  - 6.4 Octroi de la permanence d'emploi – Inspectrice municipale
  - 6.5 Arrérages de taxes – Action en recouvrement devant la Cour municipale de la Ville de Mont-Saint-Hilaire – Octroi d'un mandat
  - 6.6 Campagne d'affichage « Bienvenue dans la MRC de La Vallée-du-Richelieu »
7. Finances
  - 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 12 février au 11 mars 2019
  - 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2019-03-01
  - 7.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 489 300 \$ qui sera réalisé le 25 mars 2019

8. Développement et mise en valeur du territoire
- 8.1 Demande de dérogation mineure – 1105, chemin des Patriotes
- 8.2 Demande de dérogation mineure – 601 A, chemin Ozias-Leduc
- 8.3 Demande de dérogation mineure – 603, chemin Ozias-Leduc
- 8.4 Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment principal – 1105, chemin des Patriotes
- 8.5 Demande d'acceptation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) pour la construction de quatre (4) bâtiments principaux – 1475 à 1501, chemin Ozias-Leduc
- 8.6 Demande de PIIA pour la construction de quatre (4) bâtiments principaux – 1475 à 1501, chemin Ozias-Leduc
- 8.7 Cession de terrain à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel – 586, rue Connaught (lot # 4 914 174)
- 8.8 Confirmation d'îlots déstructurés habitation (IDH) à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu
9. Travaux publics
- 9.1 Béton bitumineux – Fourniture et pose – Année 2019 – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme (TP-2019-04-API)
- 9.2 Nettoyage de puisards – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme (TP-2019-06-API)
- 9.3 Nettoyage et inspection de conduite d'égouts – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme (TP-2019-07-API)
- 9.4 Autorisation à la Firme Shellex Infrastructures de présenter toute demande au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, au ministère des Transports et à la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu dans le cadre du projet de réhabilitation 2019 des rues Borden, Mason et Spiller (partie)
- 9.5 Autorisation à la Firme Shellex Infrastructures de présenter toute demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu dans le cadre du projet de construction d'infrastructures sur les rues Sharron (partie) et des Sables
- 9.6 Approbation de la grille qualitative d'évaluation et de pondération pour le devis d'appel d'offres – Services professionnels en ingénierie pour l'aménagement des rues Comtois, des Groseilliers et le prolongement des Œillets
- 9.7 Tests de fumée dans le réseau d'égout sanitaire – Octroi du contrat
- 9.8 Achat de panneaux d'affichage numérique – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme (TP-2019-13-API)
- 9.9 Services professionnels en ingénierie – Aménagement des rues Comtois, des Groseilliers et le prolongement des Œillets – Adjudication du contrat (TP-2019-15API)

10. Famille, culture et loisir
- 10.1 Demande de soutien financier – Groupe Scout de Mont-Saint-Hilaire
- 10.2 Protocole d'entente « projet travail de rue » – Approbation et autorisation de signature
- 10.3 Réserve naturelle Gault – Adhésion annuelle
- 10.4 Organisation d'évènements dans le cadre du 50<sup>e</sup> anniversaire de la Ville – Octroi d'un contrat – Entreprise Fairevaloir
- 10.5 Organisation d'évènements dans le cadre du 50<sup>e</sup> anniversaire de la Ville – Octroi d'un contrat – Entreprise Royal Pyrotechnie
- 10.6 Régie des alcools, des courses et des jeux – Délégation – Demande de permis
- 10.7 Entente entre la Ville et l'association Art et Musique pour Tous – Approbation du texte et autorisation de signature
- 10.8 Demande de soutien financier – Club de Ringuette de la Vallée-du-Richelieu
- 10.9 Comité des Jeunes Riverains – Autorisation de paiement de la subvention pour la saison 2018-2019
- 10.10 Ringuette Vallée-du-Richelieu – Autorisation de paiement de la subvention pour la saison 2018-2019
- 10.11 Club de patinage artistique de Mont-Saint-Hilaire – Autorisation de paiement de la subvention pour la saison 2018-2019
- 10.12 Corporation de développement communautaire de la Vallée-du-Richelieu – Demande de commandite – Gala reconnaissance *En toute humanité, êtres*
11. Environnement
12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

#### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le Règlement municipal numéro 397 et ses amendements.

#### **RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le maire Denis Parent :

- Conseil des maires – Municipalité régionale de comté (MRC), le 21 février 2019;
- Conseil d'administration – Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, le 27 février 2019;
- Entrevue TVR9, le 28 février 2019;
- Événement style Lac-à-l'épaule avec la participation des maires de la MRC, le 6 mars 2019 au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine;

- Comité sécurité incendie – siège social de la MRC, le 11 mars 2019;
- Souper tournant - Maison amérindienne de Mont-Saint-Hilaire, le 13 mars 2019;
- Assemblée ordinaire du conseil d'administration de la RISIVR, le 14 mars 2019.

Monsieur Jacques Portelance :

- Comité de consultation en urbanisme, en compagnie de monsieur le conseiller François Cardinal;
- Présentation d'information du promoteur du projet du 601-603 Chemin Ozias-Leduc, en compagnie de monsieur le maire Denis Parent;
- Comité de sécurité municipale;
- Journée de formation sur le patrimoine et sa conservation, le 14 mars 2019, en compagnie de la directrice du Service de l'urbanisme, madame Christine Ménard;
- Comité d'intégration des arts concernant la piscine municipale, le 18 mars 2019.

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS**

**RÉSOLUTION  
2019-03-054**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 18 FÉVRIER 2019**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 février 2019, tel que rédigé.

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 27 FÉVRIER 2019**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 février 2019.

**AVIS DE MOTION**

**RÉSOLUTION  
2019-03-055**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 383-25-1 MODIFIANT LES ARTICLES 5, 9, 10, 11 ET 12 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 383-25 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, présente le projet de Règlement numéro 383-25-1 modifiant les articles 5, 9, 10, 11 et 12 du Règlement numéro 383-25 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2019.

L'objet de ce projet de Règlement est de remplacer le libellé *logement intergénérationnel complémentaire* par *logement familial complémentaire* et de prévoir à l'exemption du paiement du tarif, le propriétaire-occupant du logement principal qui signe une déclaration assermentée devant un commissaire à l'assermentation à l'emploi de la Ville confirmant que l'occupant dudit logement est son frère ou sa sœur.

**AVIS DE  
MOTION**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 383-25-1 MODIFIANT LES ARTICLES 5, 9, 10, 11 ET 12 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 383-25 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 383-25-1 modifiant les articles 5, 9, 10, 11 et 12 du Règlement numéro

383-25 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2019.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement le 14 mars 2019.

#### **RÈGLEMENTATION**

##### **Note de la séance :**

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 399-24-1.*

#### **RÉSOLUTION 2019-03-056**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 399-24-1 REMPLAÇANT L'ARTICLE 6.3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 399-24 ÉTABLISSANT LA POLITIQUE DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2019**

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur les cités et villes* confère au conseil municipal le pouvoir d'élaborer des politiques de gestion administrative;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 février 2019 et tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**D'ADOPTER** le Règlement numéro 399-24-1 intitulé Règlement remplaçant l'article 6.3 du Règlement numéro 399-24 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2019, tel que rédigé.

##### **Note de la séance :**

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 431-16.*

#### **RÉSOLUTION 2019-03-057**

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN D'AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS ET AUGMENTER LE NOMBRE D'ÉTAGES DANS LA HC-30, AINSI QUE DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LES PROJETS INTÉGRÉS**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de règlement adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 janvier 2019;

**CONSIDÉRANT** que le premier projet de règlement a été présenté en consultation publique le 18 février 2019 et comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du second projet de règlement le 14 mars 2019;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du projet de règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 431-16, tel que rédigé.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 431-17.*

**RÉSOLUTION  
2019-03-058**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES QUI S'APPLIQUENT AU STATIONNEMENT ET À L'ENTREPOSAGE DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de règlement adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 janvier 2019;

**CONSIDÉRANT** que le premier projet de règlement a été présenté en consultation publique le 18 février 2019 et comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du second projet de règlement le 14 mars 2019;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du projet de règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 431-17, tel que rédigé.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION  
2019-03-059**

**APPROBATION DE LA GRILLE QUALITATIVE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION POUR LE DEVIS D'APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS À LA REFONTE COMPLÈTE DU SITE WEB DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite mettre en œuvre un processus d'appel d'offres pour les services professionnels relatifs à la refonte complète du site Web de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la Loi et au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal doit approuver la grille qualitative d'évaluation et de pondération des offres conformes, laquelle grille sera incluse et fera partie intégrante des documents d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice des Services aux citoyens, relations publiques et communications formulée dans sa fiche de présentation datée du 12 février 2019 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

**QUE** la Ville approuve la grille qualitative d'évaluation et de pondération pour le devis d'appel d'offres – Services professionnels relatifs à la refonte complète du site Web de la Ville.



**RÉSOLUTION  
2019-03-060**

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 19 MARS AU 15  
JUILLET 2019**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désigne pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce certains des pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge, et ce, en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu également de nommer le maire suppléant, membre substitut de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (ci-après MRC) afin de représenter la Ville lorsque monsieur le maire est absent du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** monsieur Jacques Portelance, conseiller du district numéro 1, *Au pied de la montagne*, soit nommé maire suppléant de la Ville d'Otterburn Park et membre substitut de la MRC pour la période du 19 mars au 15 juillet 2019.

**RÉSOLUTION  
2019-03-061**

**COMITÉ DE SÉCURITÉ MUNICIPALE – NOMINATION DE MEMBRES ET MEMBRES  
SUBSTITUTS**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 21 février 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** le conseil municipal nomme, et ce, pour la période indiquée, les personnes suivantes à titre de membres du comité de sécurité municipale, soit :

- Monsieur Janin Bélanger – deux (2) ans;
- Monsieur Richard Séguin – un (1) an;
- Monsieur Claude Leroux – un (1) an;
- Monsieur Charles Morissette – un (1) an.

**QUE** le conseil municipal nomme, pour une période d'un (1) an, les personnes suivantes à titre de membres substituts dudit comité:

- Madame Isabelle Lefebvre;
- Monsieur Jean-Nicolas Turcotte;
- Monsieur Jean-Pierre Dugal.

**RÉSOLUTION  
2019-03-062**

**OCTROI DE LA PERMANENCE D'EMPLOI – INSPECTRICE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT** que madame Caroline Robichaud est entrée en fonction au sein de la Ville le 12 juin 2018 à titre d'inspectrice municipale;

**CONSIDÉRANT** que madame Robichaud a complété avec satisfaction sa période de probation;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de désigner madame Robichaud à titre de fonctionnaire désigné pour effectuer le travail d'inspection et d'émission des permis conformément au Règlement numéro 434 relatif à l'émission des permis et certificats;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 1<sup>er</sup> mars 2019, le tout soumis sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.A.I.);

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** la Ville octroie à madame Caroline Robichaud, le poste d'inspectrice municipale au Service de l'urbanisme, à statut permanent et à horaire atypique,

conformément aux dispositions de la convention collective des employés cols blancs, à compter du 6 mars 2019;

**QUE** la Ville désigne madame Robichaud, fonctionnaire désigné pour effectuer le travail d'inspection et d'émission des permis conformément au Règlement numéro 434 relatif à l'émission des permis et certificats;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-610-00-141 Urbanisme – salaire régulier.

**RÉSOLUTION  
2019-03-063**

**ARRÉRAGES DE TAXES – ACTION EN RECOUVREMENT DEVANT LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE – OCTROI D'UN MANDAT**

**CONSIDÉRANT** que le paiement des taxes peut être réclamé par une action intentée, au nom de la municipalité, devant la Cour municipale;

**CONSIDÉRANT** que des arrérages de taxes sont dus à la Ville, le tout tel que plus amplement décrit à l'état confectionné par la trésorière de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 mars 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté:

**QUE** le conseil municipal mandate et autorise la firme Dufresne, Hébert, Comeau avocats à intenter une action en recouvrement de taxes à la Cour municipale de la Ville de Mont-Saint-Hilaire en regard de chaque propriétaire pour lesquels des arrérages de taxes sont dus, conformément à l'état confectionné par la trésorière de la Ville et prendre toute procédure jugée utile pour exécuter les jugements rendus, le cas échéant;

**QUE** les honoraires professionnels de cette firme soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-412 Administration – honoraires juridiques.

**RÉSOLUTION  
2019-03-064**

**CAMPAGNE D'AFFICHAGE « BIENVENUE DANS LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU »**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de La Vallée-du-Richelieu a le mandat de la promotion et du développement touristique de la région;

**CONSIDÉRANT** qu'une politique touristique, un plan de travail, ainsi qu'un plan d'action quinquennal ont été adoptés par la MRC de La Vallée-du-Richelieu en février 2017;

**CONSIDÉRANT** que le projet de campagne d'affichage routier répond au second objectif du plan d'action quinquennal visant à « Augmenter la visibilité de la Vallée-du-Richelieu en tant que région distinctive »;

**CONSIDÉRANT** que le visuel des panneaux d'affichage a été approuvé lors de la séance du conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu du 15 mars 2018, mais qu'il sera revu en fonction de la nouvelle identité visuelle de la MRC;

**CONSIDÉRANT** qu'il sera impossible de localiser les panneaux sur les terrains municipaux situés à l'extérieur de l'emprise routière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (ci-après MTMDET), tel que recommandé lors de la séance du conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu du 15 mars 2018;

**CONSIDÉRANT** que les panneaux d'affichage devront être installés dans l'emprise du MTMDET et que dix demandes de permis à cet effet devront être formulées afin de couvrir l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT** que la production et l'installation de ces panneaux débutera uniquement lorsque minimalement 4 des 10 emplacements soumis au MTMDET auront été approuvés;

**CONSIDÉRANT** que l'installation des panneaux sera conjointement réalisée par l'équipe de *Signalisation Kalitec inc.*, firme de signalisation mandatée lors de la

séance du conseil du 21 février 2019, et l'équipe des travaux publics de chacune des villes et municipalités concernées par le projet;

**CONSIDÉRANT** que ce projet aura des retombées positives directes et indirectes pour les intervenants touristiques et les citoyens de l'ensemble de la Vallée-du-Richelieu;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

D'appuyer le projet de campagne d'affichage « Bienvenue dans la MRC de La Vallée-du-Richelieu » en permettant et en collaborant à l'installation d'un panneau routier situé sur le chemin des Patriotes, à proximité de l'adresse civique numéro 1348 et d'en assurer l'entretien.

#### **FINANCES**

#### **RÉSOLUTION 2019-03-065**

#### **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 12 FÉVRIER AU 11 MARS 2019**

**CONSIDÉRANT** que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**D'APPROUVER** les déboursés pour la période du 12 février au 11 mars 2019 tels que ci-après :

#### **Déboursés par chèques**

Liste des prélèvements	36 960,41 \$
Liste des dépôts directs	1 258 785,17 \$
Liste au 11 mars 2019, chèques n <sup>os</sup> 18203 à 18215	5 740,93 \$
Chèques n <sup>os</sup> 18216 à 18235	85 917,74 \$

**Déboursés par retraits bancaires** **183 712,99 \$**

**TOTAL DES DÉBOURSÉS :** **1 571 117,24 \$**

#### **DÉPÔT**

#### **DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS NO CT-2019-03-01**

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2019-03-01. Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

#### **RÉSOLUTION 2019-03-066**

#### **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 489 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 MARS 2019**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Otterburn Park souhaite emprunter par billets pour un montant total de 489 300 \$ qui sera réalisé le 25 mars 2019, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
E-435	353 900 \$
E-433	135 400 \$

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**CONSIDÉRANT** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro E-435, la Ville d'Otterburn Park souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 21 février 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 25 mars 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 mars et le 25 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2020.</b>	<b>56 300 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>57 900 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>59 800 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>61 600 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>63 500 \$</b>	<b>(à payer en 2024)</b>
<b>2024.</b>	<b>190 200 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro E-435 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 mars 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

#### **DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

##### Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, monsieur le maire invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.*

**RÉSOLUTION  
2019-03-067**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1105, CHEMIN DES PATRIOTES**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à faire autoriser la construction d'un nouveau bâtiment principal dont les murs latéraux ne sont pas parallèles aux lignes latérales de terrain;

**CONSIDÉRANT** que le tout est en référence au certificat de localisation, réalisé par Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, en date du 25 janvier 2019, sous le numéro 18736 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs bâtiments principaux dans le secteur ne sont pas parallèles aux lignes latérales de terrain et que la position proposée du bâtiment respecte l'alignement général des résidences du voisinage;

**CONSIDÉRANT** que le terrain destiné à recevoir la construction est de forme irrégulière et qu'il n'est pas envisageable de reproduire cette forme pour un bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2019-01-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 février 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, monsieur le maire invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.*

**RÉSOLUTION  
2019-03-068**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 1105,  
CHEMIN DES PATRIOTES**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à faire autoriser les travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT** que les matériaux de revêtement projetés sont les suivants :

- Toiture : Acier prépeint en noir;
- Revêtement de finition des murs extérieurs;
- Aluminium (style bois torréfié);
- Brique : gris foncé;
- Pierre : vanille;
- Garde-corps et mains courantes : noir;
- Fenêtres : noir;
- Portes : noir;
- Soffites, fascias et gouttières : noir.

**CONSIDÉRANT** que le tout en référence au certificat de localisation, réalisé par Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, en date du 25 janvier 2019, sous le numéro 18736 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que la distribution des volumes de garage et des espaces habitables a pour effet de mettre beaucoup d'emphasis sur le garage alors que la majorité des résidences du voisinage possède un espace garage enligné avec l'élévation avant;

**CONSIDÉRANT** que cette distribution des volumes du garage et des espaces habitables n'assure pas l'amélioration du cadre bâti du secteur;

**CONSIDÉRANT** que le plan relativement commun et sans personnalité architecturale n'a pas pour effet de dégager une image de qualité supérieure;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2019-04-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 février 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à une modification de l'espace du garage afin de le rendre moins prédominant.

**RÉSOLUTION  
2019-03-069**

**DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) POUR  
LA CONSTRUCTION DE QUATRE (4) BÂTIMENTS PRINCIPAUX – 1475 À 1501, CHEMIN  
OZIAS-LEDUC**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à autoriser la construction de bâtiments multifamiliaux de type condominium dans la zone H-80;

**CONSIDÉRANT** que le tout est en référence au nouveau plan projet d'implantation modifié, réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 4 octobre 2018, révisé le 12 février 2019, sous le numéro 51385\_2 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que le tout est en référence au plan de drainage, réalisé par L. P., pour PDA groupe architecture, en date du 28 mars 2014, sous le numéro de projet 4080;

**CONSIDÉRANT** que le projet comporte quatre (4) lots projetés;

**CONSIDÉRANT** que le projet comporte une habitation multifamiliale de deux (2) étages comportant quatre (4) logements sur chacun des lots;

**CONSIDÉRANT** qu'un écran visuel est aménagé en bordure du terrain donnant sur les propriétés résidentielles unifamiliales voisines afin de créer une zone paysagée et conserver l'intimité;

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement de bâtiment pour les bacs de recyclage et de matières résiduelles est prévu;

**CONSIDÉRANT** que la résolution numéro 2013-09-284 autorisant ce même projet est échue depuis le 13 mars 2014;

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement du site ne favorise pas l'aménagement d'espace libre pour les diverses activités des résidents;

**CONSIDÉRANT** que les nombreuses portes de garage situé sous le niveau moyen du sol ont pour effet d'occasionner des travaux de déblais importants qui seront apparents du chemin Ozias-Leduc;

**CONSIDÉRANT** que le nombre d'accès au chemin Ozias-Leduc devrait être restreint pour des raisons de sécurité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2019-05-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 février 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PAE conditionnellement :

- au retrait de deux (2) des trois (3) entrées charretières situées sur le chemin Ozias-Leduc afin que l'accès aux stationnements soit repositionné sur la rue des Cigales;
- que les bâtiments pour les bacs individuels soient remplacés par des conteneurs semi-enfouis situés en bordure de l'accès sur la rue des Cigales.

**RÉSOLUTION  
2019-03-070**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION DE QUATRE (4) BÂTIMENTS PRINCIPAUX  
– 1475 À 1501, CHEMIN OZIAS-LEDUC**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à construire des bâtiments multifamiliaux de type condominium dans la zone H-80;

**CONSIDÉRANT** que sur chacun des lots, un bâtiment multifamilial de deux (2) étages comportant quatre (4) logements sera implanté;

**CONSIDÉRANT** que des espaces de stationnements extérieurs et des garages intérieurs seront aménagés;

**CONSIDÉRANT** que la résolution numéro 2018-03-075 en date du 19 mars 2018 autorisait les travaux avec les conditions suivantes :

- prévoir l'implantation judicieuse du dernier enclos à déchets, le plus éloigné possible de la résidence située au 436, rue des Éperviers;
- alterner les couleurs des matériaux de façade (a-b-a-b);
- uniformiser, sur les quatre (4) côtés, le type de fenêtre à battant avec des croisillons dans la partie supérieure.

**CONSIDÉRANT** que les couleurs en alternances proposées sont les suivantes : blanc glacier et étain;

**CONSIDÉRANT** que le tout est en référence au nouveau plan projet d'implantation modifié, réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 4

octobre 2018, révisé le 12 février 2019, sous le numéro 51385\_2 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que le tout est en référence aux plans de construction, réalisés par Renée Tremblay, architecte, pour Impact architecture, en date du 23 octobre 2018;

**CONSIDÉRANT** que de façon générale, le projet manque de diversité architecturale et est dépourvu d'identité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2019-06-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 février 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** le conseil municipal refuse la demande de PIIA afin de réclamer des rendus 3D couleur permettant de mieux évaluer le projet et apporte, de plus, les corrections suivantes à la proposition :

- rampe en noir afin d'assurer une uniformité avec les portes et fenêtres;
- relocalisation ou installation d'écran visuel devant les bonbonnes de propane, s'il y a lieu;
- offrir des modèles qui présentent plus de diversité architecturale.

#### **RÉSOLUTION 2019-03-071**

#### **CESSION DE TERRAIN À DES FINS DE PARC, DE TERRAIN DE JEUX OU POUR LE MAINTIEN D'UN ESPACE NATUREL – 586, RUE CONNAUGHT (LOT # 4 914 174)**

**CONSIDÉRANT** que le but de l'opération cadastrale est de remplacer le lot numéro 4 914 174 afin de créer les lots numéros 6 303 233 et 6 303 234;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 16 du Règlement de lotissement numéro 432, « comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie de terrain égalant dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement de parcs ou de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel et que le conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, ou encore, exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent. »;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan cadastral parcellaire, réalisé par monsieur Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, daté du 27 février 2019, sous le numéro 15252 de ses minutes, a été déposé;

**CONSIDÉRANT** que, selon les données du Service des finances et de la trésorerie de la Ville, la valeur uniformisée totale des terrains est de 242 500 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'une cession totale en argent pour les deux terrains équivaldrait à une somme de 24 250 \$ et une cession totale de terrain équivaldrait à 339 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de l'inspecteur municipal formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 5 mars 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** le conseil municipal exige du propriétaire, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain représentant une somme de 24 250 \$;

**QUE** le produit de cette perception soit comptabilisé dans le fonds 55-169-00-001 – Parcs et terrains de jeux (contribution promoteur reportée).

**RÉSOLUTION  
2019-03-072**

**CONFIRMATION D'ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS HABITATION (IDH) À LA M.R.C. DE LA  
VALLÉE-DU-RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park possède un seul îlot déstructuré habitation (IDH-152) qui couvre les lots ayant frontage sur le chemin des Patriotes;

**CONSIDÉRANT** que la Ville n'a reçu aucune demande citoyenne afin d'agrandir leur propriété du côté des chemins des Patriotes ou Ozias-Leduc, lorsque possible;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 13 mars 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** le conseil municipal confirme ne pas demander, pour son territoire, de modification aux îlots déstructurés autorisés par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en 2009.

**TRAVAUX PUBLICS**

**RÉSOLUTION  
2019-03-073**

**BÉTON BITUMINEUX – FOURNITURE ET POSE – ANNÉE 2019 – OCTROI DU CONTRAT  
AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME (TP-2019-04-API)**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la loi pour la fourniture et la pose de béton bitumineux pour les réparations diverses de l'année 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>Nom des soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis (taxes applicables incluses)</b>
Pavages P. Brodeur inc.	66 857,98 \$
Pavage Axion	89 777,89 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 21 février 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** la Ville adjuge le contrat de fourniture et de pose de béton bitumineux pour les réparations diverses pour l'année 2019, à l'entreprise Pavages P. Brodeur inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix maximal de 75 000 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de ces travaux soient puisés à même les postes budgétaires 02-320-00-625 Asphalte-réfection, 02-413-00-621 Réseau aqueduc – pierre, sable et asphalte et 02-415-00-621 Réseau égout – pierre et sable.

**RÉSOLUTION  
2019-03-074**

**NETTOYAGE DE PUISARDS – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE  
CONFORME (TP-2019-06-API)**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la loi pour le nettoyage de puisards de rues de la Ville pour les années 2019, 2020 et 2021 et les années 2022 et 2023 en option;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :



Nom des soumissionnaires	Prix soumis/année (taxes applicables incluses)
Véolia ES Canada Services Industriels inc.	11 856,80 \$
Pompages express	13 983,38 \$
Groupe ADE	43 115,63 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 21 février 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville adjuge le contrat pour le nettoyage de puisards de la Ville pour les années 2019, 2020 et 2021 et les années 2022 et 2023 en option, à l'entreprise Véolia ES Canada Services Industriels inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix annuel maximal de 12 000 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même les postes budgétaires 02-415-00-411 Réseau d'égout – honoraires.

**RÉSOLUTION  
2019-03-075**

**NETTOYAGE ET INSPECTION DE CONDUITE D'ÉGOUTS – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME (TP-2019-07-API)**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la loi pour le nettoyage et l'inspection des conduites des rues Bellevue, Helen, Hillside et du Prince-Edward;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (taxes applicables incluses)
Véolia ES Canada Services Industriels inc.	44 467,73\$
Groupe ADE	45 780,64\$
Enviro 5	59 928,93\$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 21 février 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville adjuge le contrat pour le nettoyage et l'inspection des conduites d'égout des rues Bellevue, Helen, Hillside et du Prince Edward pour l'année 2019, à l'entreprise Veolia ES Canada Services Industriels inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 44 467,73\$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-415-00-411 Réseau d'égout – honoraires.

**RÉSOLUTION  
2019-03-076**

**AUTORISATION À LA FIRME SHELLEX INFRASTRUCTURES DE PRÉSENTER TOUTE DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉHABILITATION 2019 DES RUES BORDEN, MASON ET SPILLER (PARTIE)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville veut réaliser des travaux de réhabilitation d'infrastructures sur les rues Borden, Mason et Spiller (partie);

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ce projet, la réalisation des travaux est soumise, entre autres, à l'obligation d'obtenir toute autorisation et/ou approbation préalable auprès des différents paliers gouvernementaux dont notamment, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après MELCC), le ministère des Transports (ci-après MTQ), la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu (ci-après MRC) et/ou tout autre organisme public;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite, par conséquent, mandater la firme Shellex Infrastructures afin de préparer et de présenter auprès de tous les paliers gouvernementaux précités, lorsque requis, toute demande d'autorisation et/ou d'approbation dans le cadre du projet des travaux de réfection d'infrastructures des rues Borden, Mason et Spiller (partie);

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu également d'autoriser la firme Shellex Infrastructures à soumettre tous les documents et renseignements nécessaires à ces demandes d'autorisation et/ou d'approbation, notamment les plans et devis;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 27 février 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposée par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park autorise Shellex Infrastructures à présenter toute demande d'autorisation et/ou d'approbation auprès des différents paliers gouvernementaux, tels que le MELCC, le MTQ, la MRC, et ce dans le cadre du projet « Réhabilitation d'infrastructures 2019 » ainsi qu'à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

**QUE** la Ville d'Otterburn Park confirme que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

**QUE** la Ville d'Otterburn Park s'engage à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;

**QUE** la Ville d'Otterburn Park s'engage, dans la zone de récurrence 0-20 ans, à ce que seules les constructions existantes et légalement établies seront desservies par les ouvrages d'aqueduc et d'égout projetés;

**QUE** la Ville d'Otterburn Park s'engage à entretenir les ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales qui seront mises en places dans le cadre de ce projet et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-050-00-452 Infrastructures – Borden, Mason, Spiller.

**RÉSOLUTION  
2019-03-077**

**AUTORISATION À LA FIRME SHELLEX INFRASTRUCTURES DE PRÉSENTER TOUTE DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SUR LES RUES SHARRON (PARTIE) ET DES SABLES**

**CONSIDÉRANT** que la Ville veut réaliser des travaux de construction d'infrastructures sur les rues Sharron (partie) et des Sables;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ce projet, la réalisation des travaux est soumise, entre autres, à l'obligation d'obtenir toute autorisation et/ou approbation préalable auprès des différents paliers gouvernementaux dont notamment, le MELCC et la MRC et/ou tout autre organisme public;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite, par conséquent, mandater la firme Shellex Infrastructures afin de préparer et de présenter auprès de tous les paliers gouvernementaux précités, lorsque requis, toute demande d'autorisation et/ou d'approbation dans le cadre du projet des travaux de construction d'infrastructures sur les rues Sharron (partie) et des Sables;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu également d'autoriser la firme Shellex Infrastructures à soumettre tous les documents et renseignements nécessaires à ces demandes d'autorisation et/ou d'approbation, notamment les plans et devis;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 27 février 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposée par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park autorise la firme Shellex Infrastructures à présenter toute demande d'autorisation et/ou d'approbation auprès des différents paliers gouvernementaux, tels que le MELCC et la MRC, et ce dans le cadre du projet « Travaux d'infrastructures rues des Sables et Sharron » ainsi qu'à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

**QUE** la Ville d'Otterburn Park confirme que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

**QUE** la Ville d'Otterburn Park s'engage à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;

**QUE** la Ville d'Otterburn Park s'engage à entretenir les ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales qui seront mises en places dans le cadre de ce projet et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-050-00-453 Infrastructures – Des Sables et Sharron.

**RÉSOLUTION  
2019-03-078**

**APPROBATION DE LA GRILLE QUALITATIVE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION POUR LE DEVIS D'APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIEURIE POUR L'AMÉNAGEMENT DES RUES COMTOIS, DES GROSEILLIERS ET LE PROLONGEMENT DES CÉILLETS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite mettre en œuvre un processus d'appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie pour l'aménagement des rues Comtois, des Groseilliers et le prolongement des Cèillets;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la Loi et au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal doit approuver la grille qualitative d'évaluation et de pondération des offres conformes, laquelle grille sera incluse et fera partie intégrante des documents d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 4 mars 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** la Ville approuve la grille qualitative d'évaluation et de pondération pour le devis d'appel d'offres – Services professionnels en ingénierie pour l'aménagement des rues Comtois, des Groseilliers et le prolongement des Cèillets.

**RÉSOLUTION  
2019-03-079**

**TESTS DE FUMÉE DANS LE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE – OCTROI DU CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que la Ville veut faire procéder à des tests de fumée dans une partie du réseau d'égout sanitaire de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la recherche de prix effectuée par le Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 mars 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposée par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

**QUE** la Ville octroi le contrat de gré à gré, à l'entreprise Véolia ES Canada Services Industriels inc. afin d'effectuer un test de fumée sur une distance de 25 000 mètres linéaires de réseau d'égout sanitaire, et ce, pour un montant de 28 175 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions émises au document numéro 6182-20190227.

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-411 Voirie – honoraires services de génie et professionnels.

**RÉSOLUTION  
2019-03-080**

**ACHAT DE PANNEAUX D'AFFICHAGE NUMÉRIQUE – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME (TP-2019-13-API)**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé conformément à la loi pour l'achat de panneaux d'affichage numérique;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>Nom des soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis (taxes applicables incluses)</b>
Les Enseignes Professionnelles	98 888,84 \$
Liberté Vision inc.	99 727,02 \$
Enseignes FX Boisvert inc.	107 996,02 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 mars 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville achète de l'entreprise Les Enseignes Professionnelles, les panneaux d'affichage numérique, pour un montant de 98 888,84 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

**QUE** le conseil municipal affecte un montant budgétaire de 24 000 \$ pour l'installation des panneaux d'affichage numérique;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 59-151-00-000 Fonds de roulement.

**RÉSOLUTION  
2019-03-081**

**SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – AMÉNAGEMENT DES RUES COMTOIS, DES GROSEILLIERS ET LE PROLONGEMENT DES ŒILLETES – ADJUDICATION DU CONTRAT (TP-2019-15API)**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public pour des services professionnels en ingénierie a été lancé conformément à la loi pour la réalisation des plans et devis et la surveillance de chantier dans le cadre des travaux d'aménagement des rues Comtois, des Groseilliers et le prolongement des Oeilletes;

**CONSIDÉRANT** qu'au jour fixé pour la réception des offres, trois soumissions ont été reçues;

**CONSIDÉRANT** que les enveloppes contenant les soumissions ont été ouvertes publiquement;

**CONSIDÉRANT** que les soumissions ont été analysées suivant le système de pondération mis en place conformément à la loi et communiqué aux soumissionnaires;

**CONSIDÉRANT** que les soumissionnaires se sont qualifiés, avec le résultat intérimaire suivant :

Soumissionnaires	Pointage intérimaire
Shellex Infrastructures	82/100
Groupe conseil Génipur	78/100
Avizo Expert-conseil	75/100

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la loi, tout soumissionnaire, pour se qualifier, doit obtenir un pointage intérimaire d'au moins 70;

**CONSIDÉRANT** que le pointage final des soumissionnaires a par la suite été déterminé conformément à la loi, selon la formule mathématique suivante :

$$\left[ \frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix de la soumission}} \right]$$

**CONSIDÉRANT** que les soumissionnaires ont soumis les prix suivants, taxes applicables incluses, à savoir :

Soumissionnaires	Prix ( taxes applicables incluses )
Shellex Infrastructures	54 383,18 \$
Groupe conseil Génipur	97 728,75 \$
Avizo Expert-conseil	83 989,23 \$

**CONSIDÉRANT** que le pointage final obtenu par les soumissionnaires est le suivant :

Soumissionnaires	Pointage final
Shellex Infrastructures	24,3
Groupe conseil Génipur	13,1
Avizo Expert-conseil	14,9

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 mars 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville adjuge à la firme Shellex Infrastructures, le contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans, devis et la surveillance de chantier dans le cadre des travaux d'aménagement des rues Comtois, des Groseilliers et le prolongement des Oeilletts, pour un prix de 54 383,18 \$, taxes applicables incluses, et aux autres conditions décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette firme;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 59-110-00-000 Excédent de fonctionnement non affecté.

## FAMILLE, CULTURE ET LOISIR

**RÉSOLUTION  
2019-03-082**

### **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – GROUPE SCOUT DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**CONSIDÉRANT** la politique familiale en vigueur à Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** que l'un des objectifs de cette politique est de favoriser toute initiative visant à assurer aux familles d'Otterburn Park la possibilité de participer à différentes activités de loisir;

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention de la part du Groupe Scout de Mont-Saint-Hilaire dont font partie des jeunes otterburnois;

**CONSIDÉRANT** la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes en vigueur à Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** que l'un des critères de cette politique est de répondre à des besoins identifiés de la communauté otterburnoise;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la technicienne en loisir du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 11 février 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville accorde un soutien financier de 300 \$ à Groupe Scout de Mont-Saint-Hilaire;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette subvention soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Loisirs - subvention aux organismes reconnus.

**RÉSOLUTION  
2019-03-083**

### **PROTOCOLE D'ENTENTE « PROJET TRAVAIL DE RUE » – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que le protocole d'entente intitulé « Projet travail de rue » arrive à échéance le 31 mars 2019;

**CONSIDÉRANT** que les Villes et Municipalité de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, McMasterville, Saint-Bruno-de-Montarville et l'organisme Mille et Une Rues ont conclu jusqu'au 31 mars 2019, le protocole d'entente « Projet travail de rue » afin de poursuivre les objectifs suivants, soit :

- exercer une présence régulière et continue dans le milieu pour servir de repères et réduire la marginalisation et l'exclusion sociale;
- être à l'avant-garde des nouvelles réalités, développements et phénomènes affectant et confrontant les gens de la rue;
- sensibiliser les gens de la rue à adopter et maintenir des comportements sécuritaires et non abusifs en regard de leur santé mentale et physique;
- mener des actions à caractère informatif, préventif et éducatif tant auprès des personnes que du milieu;
- accompagner les personnes dans les situations de crise, de déséquilibre;
- accompagner et faire la référence personnalisée vers des services pouvant être utiles aux individus, tout en démystifiant le rôle des intervenants sociaux;
- favoriser la concertation de l'ensemble des organismes et ressources du milieu;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la technicienne en loisir du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 11 février 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** la Ville approuve le texte de l'entente aux conditions suivantes, soit :

- le terme de l'entente est fixé du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020;
- l'organisme Mille et une rues rend compte de ses activités dans le cadre du projet de travail de rue aux villes et municipalité partie à l'entente;

**QUE** chaque villes et municipalité partie à l'entente à échoir soit favorable de conclure la présente entente;

**QU'**à défaut de respecter ces conditions, à l'arrivée du terme, la Ville d'Otterburn Park ne conclura pas de nouvelle entente dans le cadre du Projet travail de rue;

**QUE** le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence, le directeur général et greffier adjoint soient et sont autorisés à signer ladite entente, le cas échéant;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-702-94-970 Contribution – jeunes du milieu.

**RÉSOLUTION  
2019-03-084**

**RÉSERVE NATURELLE GAULT – ADHÉSION ANNUELLE**

**CONSIDÉRANT** que cette année, le Centre de la nature Mont-Saint-Hilaire a confié la gestion de l'accès aux sentiers de la montagne à la Réserve Naturelle Gault;

**CONSIDÉRANT** l'invitation reçue à la Ville de la Réserve naturelle Gault pour renouveler l'adhésion permettant l'accès aux sentiers de la montagne;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite maintenir son appui autant au Centre de la Nature qu'à la Réserve naturelle Gault dans leur démarche de préservation du patrimoine naturel;

**CONSIDÉRANT** l'attachement des otterburnois au Mont-Saint-Hilaire et leur désir de le préserver intact tout en profitant de ses richesses naturelles;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la technicienne en loisir du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 13 février 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville achète au montant de 1 000 \$ à la Réserve naturelle Gault, deux (2) laissez-passer pour un groupe de cinq (5) personnes utilisables à volonté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 et pour le bénéfice des citoyens d'Otterburn Park;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Subvention aux organismes.

**RÉSOLUTION  
2019-03-085**

**ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS DANS LE CADRE DU 50<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA VILLE – OCTROI D'UN CONTRAT – ENTREPRISE FAIREVALOIR**

**CONSIDÉRANT** que la Ville fête cette année ses 50 ans d'existence et afin de souligner cet anniversaire, la Ville tiendra différentes activités;

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, la Ville veut mandater l'entreprise Fairevaloir afin de gérer et d'organiser trois événements soit, une exposition de photos à la Halte routière, une course de boîtes à savon et les Fêtes gourmandes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la technicienne en loisir du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 26 février 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller monsieur le conseiller Mario Borduas :

**QUE** la Ville octroi le contrat de gestion et d'organisation de ces événements à l'entreprise Fairevaloir, au montant de 60 999 \$, plus les taxes applicables et conformément au budget événementiel déposé à la Ville;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-90-690 Loisirs – activités spéciales.

**RÉSOLUTION  
2019-03-086**

**ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS DANS LE CADRE DU 50<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA VILLE  
– OCTROI D'UN CONTRAT – ENTREPRISE ROYAL PYROTECHNIE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville fête cette année ses 50 ans d'existence et afin de souligner cet anniversaire, la Ville tiendra différentes activités, dont le cinéma en plein air ainsi que des feux d'artifice;

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire, la Ville veut, lors des activités de clôture, mandater l'entreprise Royal Pyrotechnie pour organiser des feux d'artifice;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la technicienne en loisir du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 26 février 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**QUE** la Ville mandate l'entreprise Royal Pyrotechnie au montant de 4 000 \$, plus les taxes applicables, pour organiser les feux d'artifice lors de cet événement;

**QUE** le Service du loisir et de la culture soit et est autorisé à réaliser l'évènement conformément à la recommandation susmentionnée;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-90-690 Loisirs – activités spéciales.

**RÉSOLUTION  
2019-03-087**

**RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX – DÉLÉGATION – DEMANDE DE PERMIS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville est propriétaire du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a mandaté l'organisme SOPIAR pour exploiter les activités du centre et lors de la tenue d'activités ou d'évènements, des boissons alcoolisées seront notamment vendues;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller monsieur le conseiller Louis Côté :

**QUE** la Ville délègue à la représentante de l'organisme SOPIAR, madame Isabelle Vermette, responsable du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, le pouvoir de déposer toute demande de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le cadre du mandat d'exploitation du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine;

**QUE** le directeur général soit et est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution, le cas échéant.

**RÉSOLUTION  
2019-03-088**

**ENTENTE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION ART ET MUSIQUE POUR TOUS –  
APPROBATION DU TEXTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que les termes et conditions du renouvellement de l'entente de services ont été négociés entre la Ville et l'association Art et Musique pour Tous pour assurer l'organisation d'activités sur le territoire otterburnois dont les soirées tamjams intérieures et extérieures ainsi que la Fête de fin de saison;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé monsieur le conseiller François Cardinal :



**QUE** le conseil municipal accepte le texte de l'entente et autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou en son absence, le directeur général et greffier adjoint, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-90-690 – Loisirs - événements.

**RÉSOLUTION  
2019-03-089**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – CLUB DE RINGUETTE DE LA VALLÉE-DU-  
RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière formulée à la Ville par le Club de Ringuette de la Vallée-du-Richelieu;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la technicienne en loisir du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 4 mars 2019 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** la Ville verse un montant de 200 \$ au Club de Ringuette de la Vallée-du-Richelieu, représentant une aide financière de 50 \$ par athlète otterburnois pour leur participation aux Jeux du Québec 2019;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Subvention jeunes athlètes.

**RÉSOLUTION  
2019-03-090**

**COMITÉ DES JEUNES RIVERAINS – AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION  
POUR LA SAISON 2018-2019**

**CONSIDÉRANT** la politique familiale en vigueur à Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de cette Politique, la Ville veut rendre plus accessible la culture, le loisir et les sports aux familles en tenant compte du coût, de l'horaire et de la diversité des activités proposées et offrir aux citoyens d'Otterburn Park l'opportunité de pratiquer leurs activités culturelles ou de loisirs en toute saison;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la technicienne en loisir du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 4 mars 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville verse un montant de 57 270,46 \$ au Comité des Jeunes Riverains, à titre de contribution de la Ville d'Otterburn Park pour couvrir la totalité des frais de la saison 2018-2019;

**QUE** la Ville rembourse à ses résidents qui s'inscrivent aux activités du Comité des Jeunes Riverains, sur présentation d'un formulaire d'inscription dûment rempli ainsi que de la preuve de paiement, les montants suivants :

Saison	Montant de la facture d'inscription qui sera remboursé au citoyen
2019-2020	70 %
2020-2021	60 %
2021-2022	50 %

**QUE** les fonds nécessaires au versement de cette subvention soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-30-970 Patinoires intérieures - heures de glace.

**RÉSOLUTION  
2019-03-091**

**RINGUETTE VALLÉE-DU-RICHELIEU – AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA  
SUBVENTION POUR LA SAISON 2018-2019**

**CONSIDÉRANT** la politique familiale en vigueur à Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de cette Politique, la Ville veut rendre plus accessible la culture, le loisir et les sports aux familles en tenant compte du coût, de l'horaire et de la diversité des activités proposées et offrir aux citoyens d'Otterburn Park l'opportunité de pratiquer leurs activités culturelles ou de loisirs en toute saison;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la technicienne en loisir du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 4 mars 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville verse un montant de 11 180,52 \$ à la Ringuette Vallée-du-Richelieu, à titre de contribution de la Ville d'Otterburn Park pour couvrir la totalité des frais de la saison 2018-2019;

**QUE** la Ville rembourse à ses résidents qui s'inscrivent aux activités de la Ringuette Vallée-du-Richelieu, sur présentation d'un formulaire d'inscription dûment rempli ainsi que de la preuve de paiement, les montants suivants :

Saison	Montant de la facture d'inscription qui sera remboursé au citoyen
2019-2020	70 %
2020-2021	60 %
2021-2022	50 %

**QUE** les fonds nécessaires au versement de cette subvention soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-30-970 Patinoires intérieures - heures de glace.

**RÉSOLUTION  
2019-03-092**

**CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE MONT-SAINT-HILAIRE – AUTORISATION DE  
PAIEMENT DE LA SUBVENTION POUR LA SAISON 2018-2019**

**CONSIDÉRANT** la politique familiale en vigueur à Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de cette Politique, la Ville veut rendre plus accessible la culture, le loisir et les sports aux familles en tenant compte du coût, de l'horaire et de la diversité des activités proposées et offrir aux citoyens d'Otterburn Park l'opportunité de pratiquer leurs activités culturelles ou de loisirs en toute saison;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la technicienne en loisir du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 4 mars 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville verse un montant de 14 968 \$ au Club de patinage artistique de Mont-Saint-Hilaire, à titre de contribution de la Ville d'Otterburn Park pour couvrir la totalité des frais de la saison 2018-2019;

**QUE** la Ville rembourse à ses résidents qui s'inscrivent aux activités du Club de patinage artistique de Mont-Saint-Hilaire, sur présentation d'un formulaire d'inscription dûment rempli ainsi que de la preuve de paiement, les montants suivants :

Saison	Montant de la facture d'inscription qui sera remboursé au citoyen
2019-2020	70 %
2020-2021	60 %
2021-2022	50 %

**QUE** les fonds nécessaires au versement de cette subvention soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-30-970 Patinoires intérieures - heures de glace.

**RÉSOLUTION  
2019-03-093**

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU  
– DEMANDE DE COMMANDITE – GALA RECONNAISSANCE *EN TOUTE HUMANITÉ, ÊTRES***

**CONSIDÉRANT** que la Corporation de développement communautaire de la Vallée-du-Richelieu (ci-après CDCVR) organise le Gala reconnaissance *En toute humanité, Êtres*, qui aura lieu le 23 mai 2019 à la salle du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine à Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** que cet évènement vise à briser les mythes entourant le milieu communautaire et à mettre en lumière les belles réussites et reconnaître les multiples contributions de ceux et celles qui ont fait une différence dans le développement socio-communautaire de la Vallée-du-Richelieu, au cours de la dernière année;

**CONSIDÉRANT** qu'à cette fin, la CDCVR a déposé une demande de commandite à la Ville et en contrepartie, offre deux (2) billets afin d'assister au gala, une mention de la contribution dans les communiqués ayant trait au gala et la projection du nom de la Ville à l'écran lors du gala;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de l'attachée d'administration au greffe, à la direction générale et à la mairie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 31 janvier 2019;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** la Ville achète une commandite au montant de 250 \$ dans le cadre du Gala reconnaissance *En toute humanité, êtres*, organisé par la Corporation de développement communautaire de la Vallée-du-Richelieu, en contrepartie du plan de partenariat bronze mentionné ci-dessus;

**QUE** les fonds nécessaires au versement de cette commandite soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Loisirs – subventions et commandites.

**ENVIRONNEMENT**

**SÉCURITÉ AUX CITOYENS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**RÉSOLUTION  
2019-03-094**

**SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Otterburn Park a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 25 mars 2019, au montant de 489 300 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

### 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

56 300 \$	2,35000 %	2020
57 900 \$	2,40000 %	2021
59 800 \$	2,50000 %	2022
61 600 \$	2,60000 %	2023
253 700 \$	2,70000 %	2024

Prix : 98,82300

Coût réel : 2,96801 %

### 2 - CAISSE DESJARDINS DE BELOEIL -- MONT-ST-HILAIRE

56 300 \$	2,98000 %	2020
57 900 \$	2,98000 %	2021
59 800 \$	2,98000 %	2022
61 600 \$	2,98000 %	2023
253 700 \$	2,98000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,98000 %

### 3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

56 300 \$	3,13000 %	2020
57 900 \$	3,13000 %	2021
59 800 \$	3,13000 %	2022
61 600 \$	3,13000 %	2023
253 700 \$	3,13000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,13000 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Ville d'Otterburn Park accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 25 mars 2019 au montant de 489 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros E-435 et E-433. Ces billets sont émis au prix de 98,82300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

### DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 21h17 à 22h39 :

<b>Madame Lucie Charbonneau</b>	<b>Camp de jour / citoyens adolescents</b>
<b>Monsieur Stéphane Demers</b>	<b>Camp de jour</b>
<b>Monsieur Hugues Dumont</b>	<b>Subvention Ringuette VDR</b>
<b>Monsieur Jean-Luc Dion</b>	<b>Hausse de taxes six (6) logements et plus</b>
<b>Monsieur Gilles Caron</b>	<b>Point 9.5 de l'ordre du jour</b>
<b>Madame Louise Casavant</b>	<b>Fête de la Saint-Jean-Baptiste</b>
<b>Monsieur Vincent Gilbert</b>	<b>CJR subvention</b>
<b>Madame Louise Casavant</b>	<b>Arrosage de pelouse (produits chimiques)</b>
<b>Monsieur Daniel St-Pierre</b>	<b>Camp de jour / information</b>

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION  
2019-03-095**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 22h39.

---

Denis Parent  
**Maire**

---

Me Julie Waite  
**Greffière**